Schopperten

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 OCTOBRE 2023.

Sous la présidence de Mme Reeb Sylvie Maire,

Etaient présents :

MMES/MM.

Carel Emmanuel 1er adjoint, Jost Alfred 2ème adjoint, Boos Ludovic 3ème adjoint,

Becker Corine, Juncker Philippe, Lang Elisabeth, Wallian Jérôme, conseillers municipaux.

Procurations : Bauer Francky à Jost Alfred, Durant Lauriane à Reeb Sylvie.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du compte rendu de la réunion du 26 septembre 2023.

1/ Bail de chasse 2024-2033,

2/ Prévisions budgétaires 2024,

3/ Groupement d'assurance,

4/ Divers.

Madame la Maire fait lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ Bail de chasse 2024-2033.

Approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique de Schopperten.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse unique, des caractéristiques du lot, du choix de mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 13 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot unique.

Si le droit de priorité pour le lot unique trouve à s'exercer ET si le locataire sortant du lot concerné a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour le lot unique

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- D'approuver la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec la société le Blaireau 67 pour un prix de 5.000,00 € annuel,
- Autorise la Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

2/ Prévisions budgétaires 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'inclure les travaux d'investissement suivants au budget prévisionnel 2024 :

- 2ème tranche de la route de Keskastel,
- Re-profilage de la rue des Vergers,
- Révision des systèmes d'écoulement des eaux pluviales de la rue du Boesch.

3/ Groupement d'assurance.

Vu le groupement de commande d'assurance proposé par le Communauté de Commune de l'Alsace Bossue,

Vu le rapport d'étude du cabinet Risk Partenaire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas souscrire à ce groupement d'assurance.

4/ Divers.

A/ Complémentaire santé.

Le secrétaire de Mairie a contracté une complémentaire santé auprès de la Mut'Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 50,00 €uros par mois à cette démarche.